

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS133

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,  
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 18

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 18 l'envisage comme une éventualité, cet amendement précise que le salarié doit être informé des modalités pour bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, de l'examen de pré-reprise et des mesures d'aménagement du poste de travail et des horaires.